

2590950659A00034 00000 1E00411786395



ANDRE VILLEMONT SA
M Philippe METIVIER
11 Route De St Lactencin
36500 ARGY

Suresnes, le 15 Avril 2019

Objet : Changements réglementaires sur RACER ME

Lettre recommandée avec A.R.

Madame, Monsieur, cher Client,

Dans notre courrier du 7 décembre 2018, nous vous annonçons le renouvellement de l'Autorisation de Mise sur le Marché de la préparation RACER ME (AMM n° 8700020). Dans sa décision, l'ANSES avait indiqué un classement différent du classement actuel en se basant sur une proposition de classement de l'EFSA (Agence Européenne de la Sécurité Alimentaire) pour la substance active flurochloridone.

Nous vous informions dans ce courrier que nous maintenions le classement actuel (H317 H361d H410 EUH066 EUH401) car l'autorité compétente en matière de classification des substances actives, l'ECHA (Agence Européenne des Produits Chimiques), n'avait pas attribué de classement définitif à la flurochloridone.

L'ECHA ayant maintenant achevé le processus de réévaluation du classement de la flurochloridone et publié un classement identique à celui de l'EFSA, le classement indiqué par l'ANSES sur la décision de renouvellement d'AMM du produit s'applique. Il s'agit du classement suivant :

H317 H360D H361f H400 H410 EUH066 EUH401

Ce changement a pour conséquence l'interdiction de l'utilisation de RACER ME en mélanges extemporanés, conformément à l'arrêté du 7 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015. Comme détaillé dans notre courrier du 28 janvier 2019, cette interdiction s'appliquera à compter du 02 mai 2019.

ADAMA

ADAMA France S.A.S. 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES CEDEX

Tél. : +33 (0) 1 41 47 33 33 | Fax : + 33 (0) 1 41 21 54 34 | www.adama.com

Société au capital de 250 000 € - Siren : 349 428 532 - R.C.S Nanterre - APE : 4675Z - TVA : FR12349428532



D'autre part, compte-tenu du classement de catégorie 1B pour les effets sur le développement, le produit devra être utilisé en accord avec les règles énoncées par les articles R.4412-59 et suivants du code du travail établissant les règles particulières de prévention des risques CMR et les mesures à prendre par l'employeur pour assurer la protection des travailleurs.

Pour rappel le délai imparti d'écoulement des stocks des produits sous l'ancien étiquetage reste celui défini par la décision de renouvellement d'AMM, à savoir de 6 mois pour la commercialisation et de 12 mois supplémentaires pour l'utilisation :

Date limite pour la vente et la distribution des produits sous leur ancien étiquetage	02/05/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants des produits sous leur ancien étiquetage	02/05/2020

Le **ré-étiquetage** s'appliquera uniquement aux lots de produit dont la date de fabrication est postérieure à mars 2017 (DLUO). La modification des étiquettes se fera par apposition d'une nouvelle étiquette (sur le bidon et le carton). Vous trouverez à cet effet un formulaire de demande d'étiquette joint à ce courrier. Nous vous remercions de nous retourner le formulaire de demande d'étiquettes **au plus tard le 23 avril 2019**.

Nous vous rappelons que tout produit non réétiqueté au-delà du 02 mai 2019 doit être isolé en attente de sa mise en conformité réglementaire ou son élimination selon l'**Arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels » (diligence D14)**.

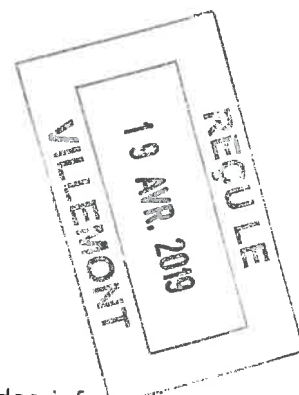
Nous vous rappelons qu'en application de la réglementation en vigueur (notamment Art L111-1 du Code de la Consommation, Art 1602 du Code Civil et Art 254-22 du Code Rural) tout distributeur de produits phytopharmaceutiques est tenu d'informer ses clients en leur communiquant les informations appropriées sur l'utilisation des produits, les risques pour la santé et l'environnement, les consignes de sécurité permettant de gérer les risques en question ainsi que sur les changements intervenus et les précautions à prendre qui s'imposent. **Le non-respect de cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité du vendeur.**

ADAMA France s.a.s.

33 rue de Verdun, 92156 SURESNES CEDEX

Tél. : +33(0)1 41 47 33 33 | Fax : + 33(0)1 41 21 54 34 | www.adama.com

Société au capital de 250 000 € - Siren : 349 428 532 - R.C.S Nanterre - APE : 4675Z - TVA: FR12349428532



Pour plus d'information, notre société procède à une mise à jour régulière des informations réglementaires relatives à nos produits dans la base de données PHYTODATA qui est accessible à partir du site internet : <http://www.phytodata.com>.

Vous pouvez également consulter notre site internet : <http://www.adama.com/france/fr/>.

Nous restons à votre entière disposition si vous souhaitez des éléments complémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume BARBE
Chef marché

Marie LUCIOT
Responsable Homologation
Affaires Réglementaires

ADAMA France s.a.s.

33 rue de Verdun, 92156 SURESNES CEDEX

Tél. : +33(0)1 41 47 33 33 | Fax : + 33(0)1 41 21 54 34 | www.adama.com

Société au capital de 250 000 € - Siren : 349 428 532 - R.C.S Nanterre - APE : 4675Z - TVA: FR12349428532